

Service instructeur
Service Patrimoine et Conservation

7^{ème} **Commission** - N° CG-2013-3-7-1

Service consulté

**SYNDICAT MIXTE DU HOHLANDSBOURG
MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**

Résumé : Il vous est proposé de déroger au règlement financier départemental afin de pouvoir verser au Syndicat Mixte d'Aménagement du Château du Hohlandsbourg, la subvention d'investissement en fonction de l'avancement des travaux et sur présentation des factures, sans qu'il soit besoin que le total de celles-ci atteigne les seuils fixés au point 6.1 du règlement financier départemental.

1- Rappel du Projet

Le projet de valorisation du Château du Hohlandsbourg présenté à la Commission Permanente du 7 mars 2008 portait sur quatre grands pôles :

- Pôle accueil
- Pôle animation
- Pôle restauration
- Pôle espace extérieur

2- Coût de l'opération

Le budget prévisionnel établi par le Cabinet « Prospective et Patrimoine » pour ces différents aménagements s'élevait à un montant total de 6 956 351 € HT.

La Commission Permanente du 7 mars 2008 a acté le principe d'une participation du Département à hauteur de 55 % soit un plafond de subvention pour ce projet à 3 825 993 € HT.

Lors de la Commission Permanente du 6 novembre 2009, une subvention d'investissement de 255 000 € a été décidée. Cette dernière était destinée à contribuer aux deux dépenses suivantes :

- 119 007 € pour des travaux de mise en sécurité du massif rocheux du site, décidés antérieurement,

- 135 993 € pour les études et le concours d'architecture relatifs au programme de revalorisation du site tel que décidé lors de la Commission Permanente du 7 mars 2008.

Ce montant de 255 000 € a fait l'objet d'un versement en 2009.

La Commission Permanente du 22 janvier 2010 a décidé d'attribuer une subvention de 3 690 000 €, confirmant le montant acté le 7 mars 2008 et tenant compte du montant antérieur de 135 993 € tel que cité plus haut.

A ce jour, un montant de 1 291 500 € représentant 35 % du total des travaux retenus (6 956 351 € HT) a été versé.

Cette subvention, pour laquelle il reste 2 398 500 € à payer, a fait l'objet d'une prorogation de délai jusqu'au 31 décembre 2015 lors de la Commission Permanente du 17 mai 2013.

3- Modalités de versement de la subvention

Pour éviter que le Syndicat Mixte ne doive recourir à une ligne de trésorerie dont le Département serait le financeur à travers sa contribution obligatoire, il est proposé de déroger à titre exceptionnel au règlement financier départemental afin de pouvoir verser au Syndicat Mixte d'Aménagement du Château du Hohlandsbourg, la subvention d'investissement en fonction de l'avancement des travaux et sur présentation des factures acquittées, sans condition de montant minimum.

Ceci nécessite de déroger au point 6.1 du règlement financier départemental qui prévoit un versement en 3 fois, sur présentation de factures acquittées à hauteur de 35% de l'opération, de 70% de l'opération, puis une fois l'opération terminée.

Aussi au vu de ce qui précède, il vous est proposé d'autoriser, par dérogation au règlement financier départemental, le versement au Syndicat Mixte d'Aménagement du Château du Hohlandsbourg, de la subvention d'investissement en fonction de l'avancement des travaux et de la présentation des factures, sans qu'il soit besoin que le total de ces factures atteigne les seuils fixés au point 6.1 du règlement financier départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER